

Conseil municipal, séance du 17 octobre 2013

Vu les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

Vu le budget administratif pour l'année 2014 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

Vu les rapports de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séances des 10 juin, 26 août, 16 septembre et 7 octobre 2013 ;

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 111'027'215.- aux charges et de Fr. 111'149'215.- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 122'000.- ;

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 46'750'000.- aux dépenses et de Fr. 2'844'000.- aux recettes; les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 43'906'000.- soit Fr. 36'556'000.- aux investissements du patrimoine administratif et Fr. 7'350'000.- aux investissements du patrimoine financier ;

Attendu que les investissements nets du patrimoine administratif sont autofinancés à raison de Fr. 17'705'434.-, soit la somme de Fr. 16'954'434.- représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement, plus l'excédent de revenus présumé du budget de Fr. 122'000.-, plus la reprise des financements spéciaux à encaisser de Fr. 629'000.-; l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève donc à Fr. 18'850'566.- ;

Attendu que l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine financier s'élève à Fr. 7'350'000.- ;

L'insuffisance totale de financement s'élève donc à Fr. 26'200'566.- ;

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2014 s'élève à 47 centimes ;

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2014 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **32 oui / 0 non / 0 abstentions**

- I. D'approuver le budget de fonctionnement 2014 pour un montant de Fr. 111'027'215.- aux charges et de Fr. 111'149'215.- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 122'000.-.
- II. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2014 à 47 centimes.

Conseil municipal, séance du 17 octobre 2013

- III. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2014 à 100 centimes.
- IV. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2014 jusqu'à concurrence de Fr. 26'200'566.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et financier, soit la somme des insuffisances de financement de Fr. 18'850'566.- pour le patrimoine administratif et de Fr. 7'350'000.- pour le patrimoine financier.
- V. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2014 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Conseil municipal, séance du 17 octobre 2013

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 7 octobre 2013

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 30 oui / 2 non / 0 abstentions

De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2014 à Fr. 30.-